

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00620

**PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL
ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) : RÉVISION ET BILAN
TRIENNAL**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 79
Nombre de pouvoirs : 24
Nombre de voix : 103

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,
Secrétaire de séance : Mme Laura CINIERI

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ,
Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,
M. Denis CHAMBE, M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT,
M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,

Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON,
Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 décembre 2023

99_DE-042-244200770-20231207-D20230062010

Date de mise en ligne : 12 décembre 2023

M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Laura CINIERY,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à Mme Laetitia VALENTIN,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à Mme Ingrid ARNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,
M. Yves LECOCCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Germain COLLOMBET,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,
M. Gilles PERACHE donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT

Membres titulaires absents excusés :

M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jordan DA SILVA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Fabrice DUCRET,
M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL,
M. Marc PETIT, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Nadia SEMACHE, M. Marc TARDIEU,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 07 DECEMBRE 2023

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) : REVISION ET BILAN TRIENNAL

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil Métropolitain le 03 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit faire l'objet d'un bilan triennal et doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- la cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018 et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL 42-43, DDETS...).

1. Le bilan triennal du PPGDLSID

Le bilan triennal fait état :

- d'une bonne gestion partagée de la demande et du numéro unique,
- de la nécessité de mieux outiller, accompagner, former les communes « guichets » d'accueil et d'informations de niveau 1,
- d'une augmentation des demandes avec en 2022, 11 465 demandes de logement social (+ 9 % entre 2019 et 2022),
- d'une augmentation des demandes déposées sur internet ([Accueil | Demande de logement social en ligne \(demande-logement-social.gouv.fr\)](https://www.demande-logement-social.gouv.fr)). En 2022, 45 % des demandes ont été déposées sur le portail grand public pour 19 % en 2019.

En perspectives, il est envisagé de mettre à jour le support de communication élaboré par Saint-Etienne Métropole et d'organiser un temps d'information et/ou de formation à destination des guichets de niveau 1 et 2.

2. La cotation de la demande de logement social

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Le système de cotation constitue ainsi un outil d'aide à la décision pour la désignation des candidatures transmise aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) qui restent souveraines dans les décisions d'attribution.

La cotation consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction de critères obligatoires et facultatifs et d'un niveau de pondération. Suite à concertation locale avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat, les niveaux de pondération suivants ont été proposés :

- Critères obligatoires :
 - 710 points pour le DALO (Droit au Logement opposable),
 - 50 points pour les critères liés à des situations de violence, aux critères liés au handicap et à la lutte contre l'habitat indigne,
 - 20 points pour les autres critères obligatoires (ménages du 1er quartile, période de chômage de longue durée, personnes menacées d'expulsion sans relogement...).

- Critères facultatifs :
 - 50 points pour le critère : Logement bientôt démoli,
 - 20 points pour les critères suivants :
 - Taux d'effort trop élevé,
 - Sous-occupation,
 - Logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie.

 - 15 points pour les critères suivants :
 - Travaille dans la commune,
 - Divorce ou séparation,
 - Naissance attendue dans un logement trop petit,
 - Etudiant ou apprenti,
 - Travailleur pauvre,
 - Sur occupation (nombre de pièces),
 - Logement repris ou mis en vente par son propriétaire.

3. Le processus de concertation

La Conférence Intercommunale du Logement a réuni le 4 juillet 2023, sous la co-présidence de l'Etat et de Saint-Etienne Métropole, les communes membres de la Métropole, les services de l'Etat, les organismes de logements sociaux, les réservataires de logements, ainsi que des associations de locataires et agissant en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les membres de la CIL ont donné un avis favorable au bilan triennal, au projet de modification du PPGDLSID intégrant la cotation de la demande de logement social et l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement de la demande.

Le 10 août 2023, Saint-Etienne Métropole a saisi les 53 communes et l'Etat qui avaient un délai de deux mois pour rendre leur avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

Suite à cette concertation, les 53 communes de la Métropole et l'Etat se sont positionnées favorablement sur la révision du PPGDLSID, soit par un retour formalisé, soit par accord tacite. 22 communes sont identifiées pour intervenir avec une fonction d'accueil des demandeurs de logement dans le cadre du Plan (Niveau 1).

Le représentant de l'Etat dans le département n'a pas demandé de modifications dans les deux mois suivant sa saisine.

Le projet de révision du PPGDLSID et le bilan triennal, ainsi qu'un récapitulatif du retour des communes sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le bilan triennal du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;**
- **approuve la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
La secrétaire de séance,**



Laura CINIÉRI

La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE